



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 281

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE
CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DU SOL DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE
DU GYMNASSE JULES-LADOUMÈGUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 2024-085 du Conseil régional d'Île-de-France relative à l'aide apportée aux équipements sportifs franciliens,

Considérant le soutien apporté par la Région Île-de-France au travers du fonds régional d'aides à l'investissement des collectivités, dans le cadre des équipements sportifs pour les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de rénovation, de mise aux normes et acquisition d'équipements, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs des collectivités ;

Considérant que le projet de la commune de Taverny de rénover le sol de la salle de tennis de table du gymnase Jules-Ladoumègue ;

Considérant que la commune de Taverny met à disposition ses installations sportives aux utilisateurs scolaires et associatifs ;

Considérant que la Région Île-de-France peut soutenir financièrement ce projet de rénovation ;

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Région Île-de-France ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250422 - 2025-281 - AR

Réception en sous-préfecture le : 24/4/2025

Publication le : 24 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée, auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du fonds régional d'aides aux équipements sportifs de proximité, pour les travaux de rénovation du sol de la salle de tennis de table du Gymnase Jules-Ladoumègue, rue des écoles, à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 39 797, 04 € HT (TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES), soit 47 756, 45 € TTC (QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 Avril 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI